



Credit sofinco suite a deces

Par **clauclau54**, le **19/11/2009** à **22:38**

Bonjour,

Mon mari est décédé en octobre dernier. Il avait un crédit chez Sofinco, une réserve d'argent disponible, et j'étais co-emprunteur. Le solde du crédit s'élève à 11400 euros. Il n'y avait pas d'assurance décès sur ce crédit.

En contre partie, mon mari avait chez Sofinco une assurance Vision Prévoyance d'un montant de 11100 euros à ce jour. Cette assurance a été souscrite en 1987. Elle couvre le décès et le montant de cette assurance doit revenir à un bénéficiaire ou à solder les contrats en cours chez Sofinco. Mon mari est décédé suite à une maladie dont il n'avait pas connaissance (pneumonie) et c'est une mort naturelle à l'hôpital.

Il semble que Sofinco fasse tout pour retarder la prise en charge du dossier.

Quelqu'un peut-il me renseigner si à priori, l'assurance prévoyance devrait fonctionner et ce qu'il faudra faire en cas de problème car mon époux a tout de même payer pour créer un capital pour ses proches.

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **20/11/2009** à **06:01**

Bonjour,

Vision Prévoyance est une assurance décès, dite temporaire à fonds perdus, donc peu onéreuse.

Avez vous informé l'organisme du décès, en LR avec AR, si le contrat est toujours en cours

avec les éléments que vous devez fournir selon les conditions générales.

Si oui, l'assureur a un délai maximum d'1 mois pour verser le capital dû aux bénéficiaires à réception de tous les éléments nécessaires.

Si non, renvoyez le dossier en LR avec AR dès ce jour

Par **chaber**, le **31/05/2013** à **07:28**

bonjour

le crédit étant à votre nom, l'assurance, si elle existe, ne peut que vous concerner, et non votre défunt mari

Par **breizhland**, le **05/11/2014** à **02:39**

Bonjour,

Mes parents ont souscrit cette assurance décès " Epargne prévoyance III" auprès de la Hénin Vie par la Banque SOFINCO en 1988. Cette assurance devait servir à rembourser un prêt ou d'assurance-décès pour 3000 euro si le prêt était déjà remboursé.

Au décès de mon père ils ont versé le capital le crédit étant déjà remboursé mais le contrat a continué au nom de ma mère celui-ci étant sur 2 têtes à 100 %. Celle-ci a donc continué à verser une cotisation annuelle pendant 25 ans jusqu'à son décès en 2014.

Je précise que ma mère est décédée avant l'âge limite de 70 ans prévu au contrat.

De plus j'ai appris que le contrat est devenu un contrat "vision prévoyance" dont nous n'avons jamais reçu les conditions générales.

J'ai prévenu l'assureur dès le décès par plusieurs recommandés et en passant dans l'agence SOFINCO déposé le certificat de décès contre décharge. En réponse j'ai reçu un courrier type. J'ai renvoyé le certificat médical demandé rempli par le médecin traitant qui le trouvait abusif, un certificat de mort naturelle ayant déjà été fourni... En réponse je reçois toujours le même courrier type sauf que le certificat médical demandé est soit à l'entête de La Mondiale Partenaire ou du Crédit Agricole (qui a racheté sofinco).

Le médecin responsable de l'établissement hospitalier où est décédée ma mère me confirme également que leur demande est abusive et refuse de remplir le certificat.

Parallèlement Sofinco m'informe que le contrat est résilié car ma mère n'a pas payé sa cotisation 2014... en effet elle est décédée!!! C'est soit-disant des courriers envoyés automatiquement sauf que le destinataire est décédé... quelle délicatesse...

Aujourd'hui après 6 mois de courrier ma protection juridique me conseille de prendre un avocat pour obtenir le capital décès, le courtier de Sofinco (EDA) ne répondant pas à leurs courriers recommandés.

Je recherche donc des personnes dans une situation similaire pour dénoncer les abus de ces contrats d'assurance-décès, les difficultés face aux certificats médicaux jugés abusifs par les médecins et savoir si vous avez engagés une procédure ou saisi une association de défense? ou encore un avocat ?

merci de vos réponses

salutations